REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2023-30

Date de la convocation : 16/02/23
Membres en exercice : 24
Membres présents : 16
Membres votants : 19

Le vingt-trois février mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON - GUEILLOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, POTRON Pierre, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent.
Pouvoirs : M. Dominique DANNEAUX donne pouvoir à M. Christophe MANCEAUX, M. Michel MEIS donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Désiré Léopold donne pouvoir à M. Vincent THIERION
Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES QUAT'CHOUX

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts ;

Vu la délibération n° DC2022/57 du 02/06/22 confiant délégation au Bureau Communautaire pour examiner et attribuer toute subvention non encadrée par un dispositif spécifique ;

Vu la proposition remise par la commission Services à la personne en date du 25/01/2023 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention à l'association Les Quat'Choux dans les conditions suivantes :

Nature du projet : Création d'un espace de jeux extérieurs sécurisé : pose d'une clôture, engazonnement
Montant éligible : 4 914,82€ TTC
Subvention attribuée : 983 € représentant 20 % du montant éligible

La subvention sera versée sur présentation de l'ensemble des factures certifiées acquittées.

- CHARGE le Président de signer tout acte à intervenir.

Le Président,

Benoit SINGLIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGONNE ARDENNAISE

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le - 2 MARS 2023
et de sa publication ou notification le - 2 MARS 2023